



ACTION 1.3.1
Mise en réseau des acteurs de l'innovation dans les domaines d'excellence.

FEDER

Description de l'action dans le Programme Opérationnel

- Création ou participation à des réseaux européens clés liés aux domaines de spécialisation intelligente en vue de participer à un programme sectoriels européen (notamment HORIZON 2020, COSME, ERA NET, EUROPE CREATIVE, LIFE, AAL) ou à des partenariats Européens d'Innovation (notamment les réseaux des KIC).
- Soutien aux coopérations inter clusters dans le domaine de l'innovation.

Les coopérations visent à rechercher des synergies et/ou des complémentarités thématiques entre clusters en vue de :

- Transférer des innovations sur le territoire limousin.
- Initier des collaborations en R&D.
- Élaborer des programmes communs, notamment dans le domaine de la promotion.
- Développer la montée en compétences des équipes.

- Accompagnement à l'ingénierie de projets européens (notamment appui méthodologique et financier au montage et à la constitution de consortium).

Bénéficiaires

Pour l'ensemble des actions :

- Pôles de compétitivité, d'excellence, clusters, grappes d'entreprises,
- Entreprises au sens communautaire, toute entité exerçant une activité économique,
- Collectivités territoriales et leurs groupements,
- Établissements publics, dont les établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
- Fondations et toutes autres structures expertes en accompagnement d'entreprises.

Pour l'action 2 :

- Pôles de compétitivité, d'excellence, clusters, grappes d'entreprises.

Nature des dépenses éligibles

- Frais de déplacements (transport, hébergement, repas).
- Conception et réalisation de supports de communication, frais de traduction.
- Organisation de réunions.
- Frais d'ingénierie, d'études et d'expertises.
- Frais d'investissements matériels à titre exceptionnel.
- Dépenses de ressources humaines éligibles :
 - Pour les activités d'animation, de gestion et de coordination uniquement si le bénéficiaire de l'aide FEDER est le chef de fil du réseau,
 - Pour une mission d'expertise dans le cadre d'un recrutement.

Pour l'ensemble des dossiers retenus, les frais liés à la mise en œuvre des obligations de publicité européenne sont éligibles.

Ne sont pas éligibles les dotations aux provisions, les charges financières, les charges exceptionnelles, les amendes, les pénalités financières, les frais de contentieux,...

Options de coûts simplifiés des fonds européens

- **Ressources humaines.** Application du barème des 1720h (article 68.2 du règlement 1303 du 17/12/2013).
 - Pour déterminer les frais de personnel liés à la mise en œuvre d'une opération, le taux horaire est calculé en divisant la dernière moyenne annuelle connue des salaires bruts par 1720h (nombre fourni par le règlement).
 - Dernière moyenne connue des salaires bruts: on prend ici le coût employeur. Il doit être justifié au stade de l'instruction par des justificatifs tels que fiches de paie, DADS...

Critères d'éligibilité des projets

- Existence d'un partenariat transnational.

Critères de sélection des projets

- Impact réel sur le développement économique régional (a minima il s'agira de démontrer l'existence d'un partenariat avec une entreprise au sens européen du terme).
- Cohérence avec la Stratégie de Spécialisation Intelligente du Limousin (S3) ouvrant des collaborations transnationales.
- Lien avec les orientations thématiques et sectorielles des programmes sectoriels européens (Horizon 2020, Cosme, Europe créative, Life+...).
- Prise en compte des priorités horizontales du programme :
 - Développement durable,
 - Non discrimination et égalité des chances,
 - Égalité entre les hommes et les femmes.

Taux applicables

Taux maximum d'aide publique	
Hors autofinancement pour un maître d'ouvrage public	100 %
Taux maximum FEDER du coût total éligible	100 %

Cette disposition s'applique sous réserve de dispositions plus restrictives prévues par les encadrements du secteur concurrentiel.

La moyenne d'intervention financière de l'Union européenne pour l'axe considéré est indiquée page 18 (première partie architecture du PO).

Planchers FEDER (€)

Investissement	SANS OBJET
Fonctionnement	5 000 €

Régimes d'aides applicables

- Toute base juridique pertinente notamment en Recherche Développement et Innovation (RDI) et en Actions collectives.
- Régime cadre exempté de notification n°SA 40 391 relatif aux aides RDI.
- Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014.

Les indicateurs financiers et les cibles à atteindre

Les déterminants des indicateurs et cibles sont regroupés dans les « fiches indicateurs » disponibles pour les agents en charge des dossiers (répertoire fonds européens).

Les cibles financières à atteindre sur l'action.

Numéro de l'action	Valeur cible 2014-2018 sur dépenses totales en euros	Valeur cible 2019-2023 sur dépenses totales en euros
131	1 510 000 €	1 090 000 €

Instruments financiers applicables

1	Subvention non remboursable	X
2	Subvention remboursable	
3	Soutien par le biais d'instruments financiers : capital-risque et de fonds propres ou équivalent	
4	Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	
5	Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6	Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

Modalités de dépôt des dossiers

En continu et appels à projets.

Service(s) en charge de l'instruction des dossiers

Contact : Chahrazed BELDJILALI
chahrazed.beldjilali@nouvelle-aquitaine.fr

Les indicateurs de la Priorité d'Investissement 1b

(pour les actions 121, 122 et 131 de la PI)

Les indicateurs de résultat

Changement attendu par la PI 1b : Augmenter les dépenses de recherche et innovation dans les entreprises.

Cette Priorité d'Investissement compte 2 OS :

Objectif spécifique (OS) 1.2 : Augmenter le nombre de projets innovants développé par les entreprises.

- Les indicateurs physiques **de résultat** et leurs cibles, données à renseigner dans le cadre du pilotage partenarial du programme.

Intitulé de l'indicateur	Numéro de l'indicateur	Source de l'indicateur dans le cadre du partenariat	Année de référence	Valeur de référence	Cibles 2023
Taux de mobilisation du Crédit d'Impôt Recherche déclaré à l'échelle du territoire	IR 05	Ministère de la recherche	2012	0.46 %	0.50 %
Dépense Intérieure de Recherche et Développement des Entreprises	IR 06	Ministère de la recherche	2012	112 M euros	102 M euros

Objectif spécifique (OS) 1.3 : Intégrer les acteurs régionaux de l'innovation dans les réseaux européens.

Intitulé de l'indicateur	Numéro de l'indicateur	Source de l'indicateur dans le cadre du partenariat	Année de référence	Valeur de référence	Cibles 2023
Nombre d projets déposés dans le cadre du programme Horizon 2020 impliquant un partenaire Limousin	IR 07	Base de données programme Horizon 2020	2013	89	100

Les indicateurs de réalisation hors réserve de performance

- Les indicateurs **de réalisation** (coopération).

Intitulé de l'indicateur	Numéro de l'indicateur	Source de l'indicateur dans le cadre du partenariat	Fréquence
Nombre de projets impliquant des acteurs limousins dans des réseaux d'acteurs européens et dans des projets de coopération en lien avec les domaines de la Spécialisation Intelligente (S3)	COOP 02	Bilan d'exécution du bénéficiaire	Annuelle